

Département :
ALPES-MARITIMES

Organisme : Syndicat Mixte
« Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes »
N°9906/01

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 1998**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 23 juin 1999

Concernant l'approbation du compte de gestion par **Monsieur TREHIN**, receveur.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **1998** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **1998** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **1998**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

T.s.v.p.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1998 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1998, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part (1) ;

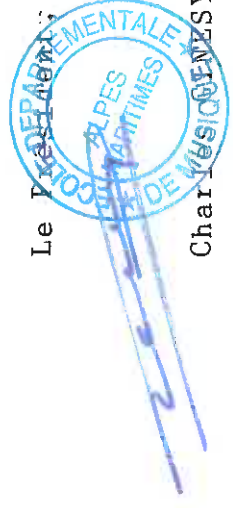
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Fait et délibéré à Nice, le 23 juin 1999

Ont signé le registre des délibérations MM. :

THAON, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, BONNET, DAVID, FOUQUES, GILLY, LORENZI, MASCARELLI, MORANI, OTTO, PASCAL, REGHEZZA, SENECA, BELON, COHEN, FORESTIER, GASTALDI, GIUDICELLI, SOMARIA.

Pour expédition conforme,

Le Préfet

Charles GENESEY